

Année académique 2024 - 2025

Département de l'Education et du Social

Bachelier : instituteur préscolaire

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél: +32 (0) 67 55 47 37 Fax: +32 (0) 67 55 47 38 Mail: edu-braine@helha.be

HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSSELIES

Tél: +32 (0) 71 35 29 34 Fax: +32 (0) 71 35 41 28 Mail: edu-gosselies@helha.be

HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

Tél: +32 (0) 69 67 21 00 Fax: +32 (0) 69 67 21 05 Mail: edu-leuze@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 77 Formation à la neutralité						
Ancien Code	PEPS3B77PS	Caractère	Obligatoire			
Nouveau Code	XEUB3770					
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1			
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h			
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	HELHa Braine-le-Comte Carine DENDAL (carine.dendal@helha.be) HELHa Gosselies Nicolas MULLIER (nicolas.mullier@helha.be) HELHa Leuze-en-Hainaut Céline VANDER MEULEN (celine.vander.meulen@helha.be)					
Coefficient de pondération		0				
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC				
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français				

2. Présentation

Introduction

Un module de 20h en conformité avec le décret du 17/12/2003 vise à fournir le complément de formation qui permet aux étudiants de postuler dans l'enseignement organisé par la Communauté Française Wallonie-Bruxelles de Belgique.

Sensibilser les étudiants à adopter une posture la plus neutre possible.

Conformément au décret du 02.12.2021, une attention particulière sera portée à l'éducation aux médias, à l'EVRAS et au genre, ces dimensions devant être intégrées de manière transversale dans tous les axes de la formation.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité
 - 2.1 Mesurer les enjeux éthiques liés à la pratique professionnelle
 - 2.2 Mettre en œuvre les textes légaux et documents de référence
 - 2.3 S'inscrire dans le cadre déontologique de la profession
- Compétence 3 Travailler en équipes, entretenir des relations de partenariat avec les familles, les institutions et, de manière plus large, agir comme acteur social et culturel au sein de la société
 - 3.1 Se montrer conscient des valeurs multiples qui traversent l'école ainsi que des enjeux anthropologiques sociaux et éthiques
 - 3.2 S'impliquer en professionnel capable d'analyser et de dépasser ses réactions spontanées, ses préjugés, ses émotions
- Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthologie de leur enseignement**

5.4 Établir des liens entre les différents savoirs (en ce compris Décrets, socles de compétences, programmes) pour construire une action réfléchie

Acquis d'apprentissage visés

Néant

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PEPS3B77PSA Formation à la neutralité 20 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 0 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEPS3B77PSA Formation à la neutralité

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).



Année académique 2024-2025

Département de l'Education et du Social

Bachelier : instituteur préscolaire

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél: +32 (0) 67 55 47 37 Fax: +32 (0) 67 55 47 38 Mail: edu-braine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Formation à la neutralité							
Ancien Code	6_PEPS3B77PSA	Caractère	Obligatoire				
Nouveau Code	BEUB3771						
Bloc	ЗВ	Quadrimestre(s)	Q1				
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h				
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Carine DENDAL (carine.dendal@helha.be)						
Coefficient de pondération		10					
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français					

2. Présentation

Introduction

Cette UE, conforme au décret du 17/12/2003 a pour mission d'apporter aux étudiants, futurs enseignants, les bases nécessaire leur permettant de se situer par rapport à l'obligation de neutralité dans l'enseignement organisé par la Communauté Française Wallonie-Bruxelles de Belgique. Cette formation vise donc à les sensibiliser aux problèmes inhérents au système scolaire pouvant mettre à mal cette attitude "neutre" et à développer chez le futur enseignant sa capacité d'ouverture, sa compréhension des enjeux et des attentes en lien avec la société multiculturelle dans laquelle nous évoluons.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

C2. Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité

- Compréhension des attentes et obligation de neutalité dans l'enseignement.
- Établir des liens entre les différents savoirs (en ce compris Décrets, socles de compétences, programmes) pour construire une réflexion sensée et adopter une posture objective face aux enfeux

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- -"Etre neutre..." signification du concept, attentes et difficultés du terrain
- Présentation des textes légaux qui font référence à l'obligation de ce principe de neutralité.
- Réflexion liée à cette problématique via des mises en situation, débats visant à les aider à adopter une attitude neutre et ouverte dans leur future carrière d'enseignant.

Démarches d'apprentissage

- Exposés et lecture des textes légaux et d'articles;
- Recherches et débats;
- Formalisation de bonnes pratiques permettant de rencontrer les objectifs des décrets concernés.

Dispositifs d'aide à la réussite

L'enseignant est à la disposition des étudiants pour encadrer sa réflexion et répondre à ses questions.

Sources et références

- Wiame, B.(2009), Enseignant et neutre? Les obligations en Communauté française de Belgique (2ème édition), Bruxelles : De Boeck
- Décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (31/03/1994)
- Décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement (17/12/2003).
- Constitution Belge (version coordonnée et abrégée)
- Décret Mission
- Leleux, C. (2006). Education à la citoyenneté. Tome1. Les valeurs et les normes de 5 à 14 ans. Bruxelles. De Boeck.
- Leleux, C. (2006). Education à la citoyenneté. Tome2. Les droits et les devoirs de 5 à 14 ans. Bruxelles. De Boeck.
- DE CALUWE Jacques (dir.) (2006). Une introduction à la neutralité active. Liège : éd. du CEFAL.(Céfal Sup, n°11)

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

• Module de cours et doc ressources placés sur ConnectED au fur et à mesure des besoins.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Evaluation continue au Q1 et examen oral en petit groupe d'étudiants. Examen oral au Q3. La présence à toutes les séances de cours est souhaitée et sera vérifiée.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	50				
Période d'évaluation	Exo	50			Exo	100

Evc = Évaluation continue, Exo = Examen oral

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).